

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept-octobre à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIÈRE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Albin COELHO, Raymond, VITURAT Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Delphine Alain COUTAUDIER TRONCY.

Absent excusé : Martine DESBOIS (pouvoir à Sophie GOUTTENOIRE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIÈRE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence pour cette rentrée. Il informe le conseil de l'accident de tracteur tragique qui s'est produit samedi soir et qui a entraîné le décès d'une personne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : les travaux se poursuivent à un bon rythme. Les menuiseries ont été posées, l'élévation du mur de l'ossature bois de l'extension a commencé, a1ère dalle du rez-de-chaussée a été coulée, la pose des cloisons a commencé et l'escalier a été coulé. Le plancher a été refait à l'étage.

- Le rail du rideau de la salle des fêtes a pu être changé à un coût raisonnable.

- Le devis pour la vérification des VMC dans les bâtiments communaux s'élève à 5668 € TTC. Cette dépense sera budgétisée en 2025.

La réfection de l'assainissement de la rue de la Croix Verchère vient de se terminer. L'enfouissement des réseaux secs devraient débuter d'ici 15 jours et sera suivi de la réfection de la voirie dont les résultats de l'appel d'offres devront être validés lors du prochain conseil. Le poteau d'incendie située près de

la Croix à l'intersection de la rue de la Croix Verchère et de la rue Georges Clémenceau sera déplacé pour un montant de 2 847 €.

- Végétalisation du cimetière : les agents passant beaucoup de temps à désherber le cimetière, un devis a été demandé à CHARTIER pour végétaliser les petites allées dans lesquelles le tracteur ne peut pas passer. Il s'élève à 3 038 € pour une surface de 1200 m². Albin COELHO indique que ce procédé a été mis en place dans les cimetières de Commelle et Vernay. Il serait intéressant d'aller voir pour se rendre compte.

- Des devis pour expertiser les platanes de la place ont été demandés à la suite de l'incendie qui s'était déclaré dans un de ces arbres cet été. Ces devis sont élevés. Monsieur le Maire propose d'abattre l'arbre abimé, celui-ci étant situé sur un côté de la place, son pendant ayant déjà été abattu il y quelques années.

- L'alimentation du compteur pour les foraines devrait être achevée en fin de semaine.

- Raymond VITURAT présente le devis de TSA pour l'installation de 5 caméras de vidéo-surveillance dans le bourg et d'une autre aux Trois Moineaux. Le devis s'élève à 37 600 € H.T. La gendarmerie sera informée de cette proposition qui peut faire l'objet de subventions assez importantes.

- Concernant les travaux énergétiques de l'école, AMO SERVICES a fait une proposition d'assistance à maîtrise d'œuvre pour 9600 € H.T. Le cabinet assure le montage du dossier, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et les conseils.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Un nouvel inspecteur de l'Education Nationale a été installé pour cette rentrée scolaire.

- La capacité maximale de la cantine a été atteinte à 3 reprises. Un message avait été envoyé aux parents pour les alerter de ce fait. Afin de ne pas compromettre la qualité du service et les conditions de sécurité, il est décidé de demander aux familles de fournir avant la rentrée de novembre les certificats de travail des 2 parents, ceux-ci seront prioritaires pour l'accès à la cantine de leurs enfants.

- Une famille est toujours dans l'attente d'une AESH pour assister son enfant au restaurant scolaire, mais l'Etat n'a toujours pas mis en place la procédure...

- Emmanuelle DANIÈRE indique que lors de l'assemblée générale de l'OGEC, il a été demandé s'il était possible d'ajuster les chaises de la cantine à la taille des plus petits. Une solution de rehaussement de bancs va être mise à l'essai.

- Des absences de personnel à la cantine constatées à la cantine en octobre. Merci à Catherine DESSEIGNE et à Anne-Sophie qui ont, ou vont pallier ces absences.

- Lors de l'AG du Tennis Club du Sornin, un léger bénéfice de 133 € a été annoncé. Le club remercie les municipalités qui leur ont attribué une subvention. Le mauvais état du grillage des courts extérieurs a été déploré. Il a également été indiqué que l'entreprise PJA possédait une machine pour nettoyer les courts.

- La commune de VOUGY participera aux Trophées des sportifs qui récompenseront les sportifs les plus performants. Comme les autres années, des bons d'achat seront attribués.

- Bibliothèque : Mme KULAGA va reprendre ses animations pour les enfants les mercredis matin, salle du Marronnier.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Un permis de construire et une déclaration préalable ont été accordées tandis que trois déclarations préalables ont dû être refusées ce mois.

FINANCES : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Le CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) a été mis à jour auprès de Charlieu Belmont Communauté. Il permet d'énumérer tous les projets de la commune qui, ainsi, pourront faire l'objet d'attributions de subventions.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Les vœux du maire se dérouleront le samedi 4 janvier à 11h à la salle des fêtes. Olivier PERREAU, médaillé de bronze en équitation aux Jeux Olympiques et habitant de la commune, sera honoré lors de cette réception.

- La conception du bulletin municipal a commencé. Des devis ont été demandés à plusieurs imprimeurs. ABC secrétariat fait une proposition à 1 980 € nets pour la mise en page et la société EXAPRINT à 1200 € TTC pour l'impression. L'entreprise C2 PROJET WEB a établi un devis de 5 640 € TTC. On attend par ailleurs la proposition de Stéphane MATHELIN.

- La projection du film « Ceux qui nous nourrissent » aura lieu courant janvier à la salle des fêtes moyennant une participation de 150 € de la commune

à la Chambre d'Agriculture.

- Des ateliers culinaires organisés par l'association « Les Insatiables » à destination des aidants/aidés auront lieu les 30 octobre et 18 novembre à la salle du Marronnier. L'inscription se fait en mairie.

- Des stages de danse voltige auront lieu à la salle des fêtes pendant les vacances de la Toussaint.

- Projet de Mouche à Mouche ; l'association s'est vue attribuer une subvention du département de 1500 € pour conduire un projet en milieu rural. La responsable a exposé à Sophie GOUTTENOIRE ce projet qui consiste en l'organisation d'ateliers d'initiation au théâtre clownesque pour les plus de 16 ans, à raison de 10 séances de 2h pour 10 à 15 personnes sur la période du printemps à l'été 2025. Cela nécessiterait une participation de 2000 € de la commune et la mise à disposition d'une salle. Après réflexion, les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette proposition.

- Monsieur le Maire et Sophie GOUTTENOIRE ont assisté à une conférence axée sur le SCOT et les commerces. Des constats ont été mis en avant (trop de densité commerciales, low-cost et luxe les plus recherchés, en 8 ans, augmentation de 7 à 8 fois des surfaces commerciales par rapport à l'évolution de population sans toutefois induire des créations d'emplois, augmentation des parts de marché digital, plus de ventes directes de producteurs que de commerçants en centres bourgs). Il en ressort qu'il faut réfléchir à certains points : cibler le non digitalisable (cafés, restaurants), quid de la logistique à réguler, savoir d'adapter aux générations qui ne possèdent pas le permis de conduire et qui privilégient les achats en ligne...

DELIBERATIONS

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

N° 56/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat pour l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés

ou non sur la commune de Vougy,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'école privée La Source la contribution suivante pour l'année scolaire 2024/2025 : 714.78 €/élève

Sur la base de 74 élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2024, le montant de la dépense annuelle est de 52 893.72 € €.

Un acompte de 10 000 € ayant été versé en septembre 2024, le solde sera réglé en janvier 2025 soit 42 893.72 €.

ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES AUX ELEVES DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE- ANNEE SCOLAIRE 2024-2024

N° 57/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, la commune attribue une allocation pour les fournitures scolaires aux enfants de l'école publique, en maternelle comme en primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité maintenir l'allocation de 43 € par élève inscrit à la rentrée 2024, L'allocation allouée pour l'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant l'école publique de la commune sera donc de 5 031 € pour 117 élèves.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

N° 58/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 3 agents faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses

conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de trois fonctionnaires titulaires auprès de CHARLIEU BEMONT COMMUNAUTE et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour y exercer à raison de 200 heures par agent par an, les fonctions d'agent d'exploitation en assainissement collectif.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de VOUGY et CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de VOUGY et CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET L'EARL COUTAUDIER - TERRAINS AUX CHAMBONS - RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2024

N° 59/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain COUTAUDIER de quitter la salle pendant les débats.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 la convention précaire établie entre la commune de VOUGY et l'EARL COUTAUDIER, relative à l'occupation des terrains situés aux Chambons et cadastrés C 792, 1168 et 1170, d'une surface totale de 5ha54a72ca.

L'indemnité d'occupation s'élevait à 120 €/ha payable en 2023 soit un montant 665.66. Il est proposé d'appliquer une hausse de 5.23% correspondant à la revalorisation de l'indice national des fermages intervenue en 2024, soit une indemnité d'occupation de 126.27 €/ha, soit 700€ pour 5ha54a72ca.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la commune de Vougy et l'EURL COUTAUDIER, pour la location précaire de terrains aux Chambons pour un montant de redevance de 700 €, et l'autorise à signer la convention.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VOUGY - ANNEE 2023

N° 60/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2023.

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

N° 61/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une subvention du budget de la commune au budget du CCAS pour assurer l'équilibre du budget primitif 2024 en section du fonctionnement

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 3 995 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 995€ au CCAS de la commune au titre de l'année 2024

INFORMATION F3SCT

Sophie GOUTTENOIRE présente au conseil municipal la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale, à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail. C'est l'occasion de rappeler que comme tout employeur, la commune est responsable en matière de sécurité et santé au travail.

QUESTIONS DIVERSES

- Albin COELHO demande si OXYRIA est assidu aux réunions de chantier de la mairie. Oui, le cabinet est maintenant régulièrement présent.

Raymond VITURAT indique avoir été réveillé par des feux d'artifice la nuit du samedi 28 au dimanche 29 septembre. Effectivement, ceux-ci, ont été tirés lors d'un mariage se déroulant à la salle des fêtes par des invités souhaitant faire une surprise aux mariés. En l'absence de dommages, il est difficile de retenir quelque chose sur la caution.

Raymond VITURAT indique avoir donné les plans des surfaces à tondre avec un numéro aux agents techniques et regrette que les fiches de travail n'y fassent pas référence.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire